dans, à la porte principale du devant de la maison
district de cette paroisse, avec les ameublements
Conditions : Comptant, ou soit une partie
à vendre, avec les intérêts, frais et charges.
Le vendeur se réserve le droit de résilier la
vente à son option, dans le cas où l'acquéreur
ne paierait pas comptant, ou ne donnerait pas
bonne et valable caution pour le paiement du
prix de vente, dans les 10 jours de l'adjudication.
Pour plus amples renseignements s'adresser à
Me Auguste Lafargue, Cadet, notaire, rue
Toulouse, ou à
Me Auguste Lafargue, Cadet,
Notaire.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. BLOOMER ET AL.

Banque de la Louisiane,
Succursale de la Nouvelle-Orléans.

Il y a un dividende de trois pour cent (3 p. c.) sur le capital de cette banque, payable à ses bureaux, à la succursale de la Nouvelle-Orléans, à compter de ce jour.

Les livres de transfert seront fermés du 15 au 31 courant.

Par ordre du Conseil d'Administration,
J. C. MORGAN,
Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. DAN J. LAMBERT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
Nouvelle-Orléans, 14 novembre, 1874.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Ce certain lot de terre avec les améliorations dessus construites, situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, connu comme le lot No. 254 de la rue Prytania, mesurant 25 pieds de front sur la rue Prytania, sur 117 pieds de profondeur, le tout borné par les rues Chippewa, Prytania et Constantinople, sera vendu par le soussigné, Collecteur de Taxes d'Etat, pour les taxes d'Etat, pour l'année 1874, montant à $17 50.

Et conformément à son mandat, l'acquéreur procédera immédiatement à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier jour de décembre, 1874, entre les heures légales de vente, savoir : entre midi et trois heures de l'après-midi dudit jour, à